Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_1-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

XI-2025-1

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Exercice 2026 - Engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame le Maire, sur ces dispositions, qui, ajoutées à l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice, permettent le fonctionnement de la collectivité jusqu'au vote du budget,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à chacun des budgets 2025, budgets principal et budgets annexes (campings, port de Kerners, zones de mouillages), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour chaque chapitre budgétaire (annexe jointe), qui, ajoutées à l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice, permettent le fonctionnement de la collectivité jusqu'au vote du budget sauf les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP) de l'année N-1 et :
  - exclusion des restes à réaliser et des dépenses imprévues ;
  - exclusion de tout nouvel emprunt.

- Donne mandat à Madame le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_1-DE

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN